

Règlement du concours D'Halloween

« Déguise-toi et fais-nous peur ! »

Article 1 : Organisateur

Le concours de déguisement est organisé par la mairie de MARSEILLAN. L'organisation de ce concours est assurée par le Service Communication de MARSEILLAN.

Article 2 : Thème du concours

Ce concours est organisé dans le cadre des animations communales et se déroulera à partir du lundi 19 octobre 2020. Le concours comporte une catégorie : Photo d'enfants déguisés sur le thème d'Halloween

Article 3 : Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 2 à 16 ans. Ils doivent résider sur la commune de MARSEILLAN. L'inscription est sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne responsable, majeure. La participation est gratuite

Article 4 : Calendrier du concours

Lundi 19 octobre 2020 Ouverture des participations

Dimanche 1^{er} novembre 2020 Clôture du concours

Annonce des résultats mercredi 4 novembre à 17h sur le site internet de la Ville : www.ville-marseillan.fr.

La photo doit être envoyée par mail à : communication@marseillan.com. Dès réception de la photo un numéro d'enregistrement sera attribué à chaque enfant. Lundi 2 novembre toutes les photos seront transmises au jury.

Le règlement et bulletin d'inscription sont à télécharger sur le site de la mairie www.ville-marseillan.fr et renvoyer par courriel à : communication@marseillan.com

*Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.

Article 5 : Catégorie de prix

Les prix seront remis suivant cinq catégories :

- **le plus effrayant**
- **le plus créatif**
- **le plus mignon**
- **le plus élaboré**
- **la meilleure citrouille : décorer une citrouille à la manière d'Halloween avec son enfant.**

Tous les participants recevront un paquet de bonbons. Les prix décernés aux lauréats (des gâteaux bonbons d'une valeur de 20 euros) seront à retirer à la mairie à partir du vendredi 6 novembre 2020.

Article 6 : Contenu

Le dessin doit être inédit, réalisé par le seul candidat, ne pas excéder une page format A4.

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule photo. Le concours est interdit aux membres du jury et aux organisateurs.

Article 7 : Jury

Un jury, composé d'au moins 3 personnes, désignera les vainqueurs selon les critères suivants

- Originalité et créativité
- Composition du costume (fait maison, accessoires, maquillage, etc...)
- Qualité de la réalisation-Concordance du costume avec l'âge du participant

Ses décisions sont souveraines et sans appel. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigeaient.

Les photos des lauréats seront publiées dans le magazine municipal et les photos de tous les participants seront exposées sur le site de la commune de MARSEILLAN.

Article 8 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

Article 9 – Droit à l'image

La participation au concours implique l'autorisation donnée à la ville de Marseillan d'utiliser les photographies gratuitement et à sa volonté, notamment sur les supports de communication (journaux, site internet, Facebook...). Tout participant au concours est réputé avoir lu et accepté le présent règlement

Article 10 – Règlement des litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Inscription au concours

Représentant légal du candidat

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Adresse :

Candidat :

Nom :

Prénom :

Age :

Marseillan, le

Signature du représentant légal